

DECISION DCC 23-066
DU 09 MARS 2023

La Cour constitutionnelle,

Saisie d'une requête en date à Cotonou du 06 septembre 2022, enregistrée à son secrétariat le 07 septembre 2022 sous le numéro 1478/336/REC-22, par laquelle monsieur Prospère ALLAGBE, 01 BP 6160, forme un « recours en inconstitutionnalité du non-renouvellement de l'administration diplomatique malgré les départs supposés à la retraite ou les cas de vacances de poste » ;

VU la Constitution ;

VU la loi n° 2022-09 du 27 juin 2022 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle ;

VU le règlement intérieur de la Cour constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Ouï monsieur Sylvain M. NOUWATIN en son rapport ;

Après en avoir délibéré,

Considérant que le requérant expose que malgré l'admission de certains fonctionnaires à faire valoir leur droit à la retraite et les cas de vacances de postes, l'administration diplomatique n'est pas renouvelée ; qu'il demande à la Cour de déclarer ce comportement contraire à l'article 35 de la Constitution ;

Sm

PK

Considérant que le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération n'a pas fait d'observations ;

Vu les articles 114 et 117 de la Constitution ;

Considérant que le requérant soumet au contrôle de la Cour les règles d'organisation et de fonctionnement d'un service public ; que sa demande relève du contrôle de la légalité ; que la Cour, juge de la constitutionnalité et non de la légalité ne saurait en connaître sans excéder ses attributions telles qu'elles sont définies par les articles 114 et 117 de la Constitution ; que dès lors, il y a lieu qu'elle se déclare incompétente ;

EN CONSEQUENCE,

Est incompétente.

La présente décision sera notifiée à monsieur Prospère ALLAGBE, à monsieur le Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération et publiée au Journal officiel.

Ont siégé à Cotonou, le neuf mars deux mille vingt-trois,

Messieurs Razaki	AMOUDA ISSIFOU	Président
Sylvain M.	NOUWATIN	Vice-Président
André	KATARY	Membre
Fassassi	MOUSTAPHA	Membre
Rigobert A.	AZON	Membre

Le Rapporteur,

Sylvain Messan NOUWATIN.-

Le Président,

Razaki AMOUDA ISSIFOU